

Europcar**... UN LIVRE PHOTO ET DES EUROS !
CET ÉTÉ, LA MÉTÉO EST AUX CADEAUX !**

Offre soumise à conditions

[cliquez ici](#)

Point de vue

Oui, il faut rejuger les meurtriers d'Ilan Halimi, par Patrick Klugman

LE MONDE | 18.07.09 | 14h13

Dans une affaire criminelle, le verdict conclut normalement les débats. S'agissant de l'affaire Halimi jugée avec une publicité restreinte, il a au contraire marqué l'ouverture d'un débat qui n'en finit pas de grandir.

Cette situation a atteint son paroxysme depuis que la garde des sceaux a donné instruction au parquet général de faire appel de la décision prononcée le 10 juillet par la cour d'assises de Paris. Que n'a-t-on pas dit ou écrit sur cette démarche ? Que la ministre avait cédé à des intérêts particuliers, voire à des "lobbys", que la vengeance populaire avait pris le pas sur la justice rendue au nom du peuple, que le pouvoir exécutif avait empiété sur le pouvoir judiciaire...

On objectera d'abord que tout s'est déroulé de manière transparente, au vu et au su de tous, et légale puisque le ministre de la justice exerce un pouvoir hiérarchique sur le parquet. Nous pensons surtout qu'il s'agit de la conclusion souhaitable d'un procès qui s'était depuis longtemps éloigné du cours normal de la justice.

Il est vrai que tout dans cette affaire est hors du commun, à commencer bien sûr par le crime. Ilan Halimi était un simple vendeur de téléphones portables qui a été séquestré et torturé pendant vingt-quatre jours. Son corps brûlé, tailladé a été retrouvé sans vie au petit matin du 21 janvier 2006 après que l'on ait fait mine de demander à une famille sans fortune une rançon sans rapport avec ses ressources.

L'identité d'Ilan Halimi importait peu à ses ravisseurs. Ils voulaient un juif, ils l'ont pris lui. Pourquoi ? Parce que les juifs *"ont de l'argent"*, parce qu'*"ils"* devaient payer pour un des leurs. Selon cette vision du monde déformée par le fantasme et la haine, il serait normal de réclamer 450 000 euros à la famille d'un homme qui vit péniblement du smic.

L'affaire Halimi est donc un rapt crapuleux doublé d'un meurtre antisémite. Un rapt crapuleux ? Au moment où l'affaire éclate, la France n'en avait plus connu depuis trente ans et l'on s'accordera facilement sur le fait que le jeune vendeur de téléphones avait peu à voir avec le baron Empain, héritier de la dynastie industrielle Schneider. Un crime antisémite ? La seule évocation de cette expression renvoie aux heures les plus sombres de notre histoire, et il nous peine d'imaginer qu'elle puisse encore surgir dans l'actualité.

Au sens de la criminologie, l'affaire était donc doublement exceptionnelle. Judiciairement aussi, mais hélas ce fut pour le pire. Que l'on ne s'y trompe pas : s'il y a un scandale au-delà des circonstances de la mort de la victime, c'est bien la manière dont on a jugé ses assassins.

D'abord, la Cour de cassation avait pris le soin préalable d'écarter dans une absurde décision de circonstance du 25 septembre 2007 les associations antiracistes en leur ôtant la possibilité qui leur est reconnue par ailleurs de se constituer partie civile. Ainsi, SOS-Racisme qui fait, comme d'autres organisations, régulièrement condamner les racistes de tous crins devant la justice, s'est vue interdite d'audience alors même qu'il s'agissait de juger un crime raciste. Comprenez qui pourra.

Pis, deux des accusés (sur 26) étaient mineurs au moment des faits. Le parquet avait donc la possibilité comme il le fait habituellement d'effectuer une disjonction, c'est-à-dire de juger séparément les mineurs et les majeurs. En prenant la décision de renvoyer l'ensemble des accusés dans un seul procès, il a sciemment pris le risque d'imposer le huis clos dans une affaire qui avait pourtant valeur de symbole.

Peu important les raisons bonnes ou mauvaises qui ont conduit à cet état de fait : en voulant limiter l'impact de l'audience, on n'a fait qu'aggraver l'agitation au dehors. Il est inconcevable, au regard de la pédagogie que l'on attend d'une enceinte de justice, qu'un crime de cette ampleur soit jugé en catimini.

Certains parmi les avocats de la défense évoquent le huis clos comme un droit sacré s'agissant des mineurs. Ils admettront facilement que ce n'est pas la condition ordinaire de la justice, loin s'en faut. Se satisfaire qu'un procès comme celui-ci ne se déroule pas avec la publicité requise revient effectivement à réduire une affaire criminelle à sa seule dimension répressive. Or, il y a dans tout crime un impact social qui trouve une réparation par le simple fait de sa représentation judiciaire. Nier une telle évidence, c'est porter atteinte au principe démocratique de la justice.

Ce n'est pas tout. Le choix de Philippe Bilger pour représenter le ministère public à l'audience n'était certainement pas innocent. On lui concédera volontiers d'immenses qualités sans pour autant ignorer qu'il est l'un des plus farouches adversaires de la loi Gayssot (*qui sanctionne la contestation de l'existence d'un ou plusieurs crimes contre l'humanité*). Il faut bien le talent de M. Bilger et une certaine mauvaise foi pour critiquer la décision du parquet général de faire appel dès lors que ledit appel était fondé exclusivement sur ses réquisitions et ne concerne que les peines prononcées en deçà. Si comme il l'a dit le verdict était "*exemplaire*", alors doit-on comprendre que le réquisitoire était imparfait ?

Il ne m'appartient pas de commenter les peines retenues et encore moins d'en réclamer de nouvelles. C'est effectivement un principe républicain. Cependant, si à l'instar de la famille de la victime j'ai souhaité la tenue d'un nouveau procès, c'est que j'ai le sentiment que l'on avait fait en sorte que le premier n'existât pas.

On m'accuse de vouloir instaurer un état d'exception sur cette affaire, mais c'est tout le contraire. Mon seul souhait est précisément qu'elle soit rejugée de manière ordinaire, c'est-à-dire de manière publique.

En Grande-Bretagne, on pense de la justice *"qu'elle ne doit pas seulement être rendue mais qu'elle doit surtout être vue"*. De fait, trois ans et demi après la mort d'Ilan Halimi, je pense qu'il y a là davantage besoin de la lumière que de la foudre.

Patrick Klugman est avocat à la cour, vice-président de SOS-Racisme.

Article paru dans l'édition du 19.07.09

Le Monde.fr

» A la une

» Archives

» Examens

» Météo

» Emploi

» Newsletters

» Le Desk

» Forums

» Culture

» Carnet

» Voyages

» RSS

» Opinions

» Blogs

» Economie

» Immobilier

» Programme Télé

» Le Post.fr

Abonnez-vous au Monde.fr - 6€ [visitez Le Monde.fr](#)

© Le Monde.fr | Fréquentation certifiée par l'OJD | CGV | Mentions légales